

**Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2019-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Considérant que le règlement numéro 209-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté le 15 janvier 2020 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que ce règlement doit prévoir, notamment, la façon de procéder pour la prise de toute décision autorisant une dépense, laquelle peut varier selon le type de dépenses projetées;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 18 janvier 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 209-2019-2 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement numéro 209-2019-2 a pour objet de modifier un article du règlement numéro 209-2019.

ARTICLE 2 MODIFICATION

L'article 8 du règlement numéro 209-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

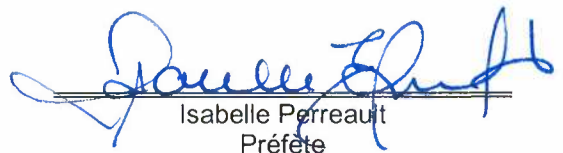
- « c) Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par la direction générale en plus de la personne en charge du contrat pour le cocontractant. La direction générale peut autoriser des directives de changements pour un maximum de 10 % du coût du contrat et à condition que telle modification soit accessoire au contrat, n'en change pas la nature et soit comprise dans le pouvoir de dépenser tel qu'édicté par le règlement numéro 178-2016 adopté par le Conseil de la MRC. Tout dépassement du 10 % doit être autorisé par une résolution du Conseil ou du comité administratif de la MRC. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière



Isabelle Perreault
Préfète

AVIS DE MOTION :	18 janvier 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	18 janvier 2023
ADOPTION :	15 février 2023
PUBLICATION :	22 février 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	22 février 2023